



Rétention de permis de conduire

Par **Cautillm**, le **14/08/2019** à **10:46**

Bonjour je souhaiterais savoir si le délais de 72h suite a une rétention de permis de conduire considère uniquement les jours ouvrés ou bien le week end est inclus.

mon permis a été retenu vendredi le 9 et aujourd'hui le 14 je n'ai pas de nouvelles. La gendarmerie m'informe que pour le moment le permis n'es pas suspendu. Peut il encore l'être ?

Merci

Par **LESEMAPHORE**, le **14/08/2019** à **13:13**

Bonjour

Ce n'est pas à l'auteur de la mesure de rétention de permis de vous contacter ;

C'est le contrevenant qui doit dans les 12 heures qui suivent la rétention des 72 heures (we ou non) de prendre attache avec le service rétenteur pour: soit connaitre le numero d'arrêté préfectoral pris et la mesure incluse soit récupérer immédiatement le permis si pas d'arrêté pris dans les 72 heures .

Si cette mesure d'urgence de suspension n'a pas été prise par le prefet , le contrevenant retrouve le droit à conduire jusqu'a convocation éventuelle en gendarmerie ou réception courrier du prefet l'informant qu'il envisage de suspendre le permis non dans l'urgence en sollicitant au préalable les observations du commetant .